



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 67 - 16 septembre 2016

SOMMAIRE

ARS

ARS n°2016-1371 – DIDAMS n°2016-2088 – Décision autorisant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD «Les Géraniums» géré par l'Association des Résidences pour Personnes Agées (A.R.E.P.A) au profit du Groupe Associatif A.R.P.A.V.I.E.....	4
---	---

DDCSPP

DDCSPP-DIR-2016258-0001 – Arrêté portant subdélégation de signature en matière générale.	6
DDCSPP-DIR-2016258-0002 – Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....	9

DDFIP 10

DDFIP10 2016245-0007 – Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à ses agents par le responsable du SIE de TROYES EXTERIEUR.....	12
DDFIP10 2016245-0008 – Délégation de signature en matière de gracieux fiscal accordée à ses agents par la responsable de la trésorerie de NOGENT sur SEINE	14
DDFIP10 2016256-0001 – Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à ses agents par la responsable du SIP-SIE de BAR-sur-AUBE	16

DDT

DDT-SEB/2016253-0001 – Arrêté interpréfectoral portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bassée-Voulzie	19
DDT-SEAF-2016256-0001 – Arrêté fixant les dates d'ouverture des vendanges et de fin de cueillette en 2016 dans le département de l'AUBE	28

Direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche Comté et du département de la Côte d'Or

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or.....	30
---	----

Préfecture de l'YONNE

PREF-DCPP-SE-2016-0419 – Arrêté modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon, sur les départements de l'AUBE, de la COTE d'OR et de l'YONNE.....	32
---	----

Tribunal administratif de CHALONS en CHAMPAGNE

Désignation des membres du tribunal administratif chargés d'assurer la présidence du conseil de discipline de recours régional siégeant au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la MARNE.....	38
Désignation des membres du tribunal administratif chargés d'assurer la présidence du conseil de discipline de 1ère instance des fonctionnaires territoriaux siégeant dans le ressort de la juridiction	39

Préfecture de l'Aube

Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

BERTI2016257-0001 – Elections 2016 aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat – Liste des candidats	40
BERTI2016259-0001 – Arrêté relatif au renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL AUBE FUNERAIRE à BRIENNE le CHATEAU	43

Sous-Préfecture de NOGENT-sur-SEINE

Ordre du jour de la CDAC du 12 octobre 2016	45
---	----

DECISION D'AUTORISATION
ARS N°2016 – 1371 du 17 août 2016

DIDAMS N°2016-2088

**Autorisant le transfert de l'autorisation de l'EHPAD «Les Géraniums» géré par
l'Association des Résidences pour Personnes Agées (A.R.E.P.A.)
au profit du Groupe Associatif A.R.P.A.V.I.E**

N° FINESS EJ : 75 005 8315
N° FINESS ET : 10 000 8275

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté n° 94-1239 du 28 juin 1994 du Président du Conseil Général de l'Aube autorisant la création d'une résidence pour personnes âgées à la Chapelle Saint Luc ;

VU l'arrêté conjoint du 2 août 2002 portant la capacité totale de l'EHPAD Les Géraniums à 74 places d'hébergement permanent ;

VU la demande de cession d'autorisation de transfert de l'activité de l'EHPAD Les Géraniums sollicitée par AREPA, AREFO et ARPAD en date du 2 février 2016 au profit du Groupe Associatif ARPAVIE ;

VU le récépissé de déclaration de création de l'Association ARPAVIE en date du 30 novembre 2015 ;

VU le protocole de rapprochement engageant AREPA, AREFO et ARPAD en date du 17 novembre 2015 ;

VU les statuts de l'Association ARPAVIE approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2016 ;

VU le traité de fusion absorption entre AREPA et ARPAVIE approuvé en Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT la demande de cession d'autorisation d'un établissement médico-social géré par AREPA au bénéfice de l'association ARPAVIE ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé des Actions Médico-Sociales au Conseil Départemental de l'Aube ;

DECIDENT

Article 1^{er} : L'autorisation d'exploitation de l'EHPAD «Les Géraniums» accordée à l'Association AREPA est transférée au Groupe Associatif A.R.P.A.V.I.E, à compter du 30 juin 2016.

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 36 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à hauteur de la totalité de ses places soit 74 places.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ARPAVIE
 N° FINESS : 75 005 8315
 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non RUP
 N°SIREN : 817 797 095
 Adresse : 103, bd Haussmann – 75008 PARIS

Entité établissement : EHPAD Les Géraniums
 N° FINESS : 10 000 827 5
 Adresse : 3, Allée G. Bedez – 10603 LA CHAPELLE SAINT LUC
 Code catégorie : 500
 Code MFT : 45

Capacité : 74 places
 Code discipline : 924
 Code type activité : 11
 Code clientèle : 711

Article 4 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 2 août 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

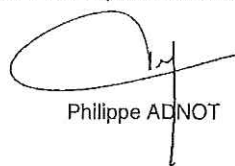
Article 6 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président du Groupe ARPAVIE.

Le Directeur Général de l'ARS
 Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine



Claude d'HARCOURT

Le Président
 du Conseil départemental de l'Aube



Philippe ADNOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° DDCSPP-DIR-2016258-0001

portant subdélégation de signature en matière générale

La directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube

- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 nommant madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 nommant monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aube à compter du 22 août 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° BGM2016237-0001 du 24 août 2016 portant délégation de signature à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube, subdélégation de signature est donnée à madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale adjointe, dans tous les domaines visés par l'arrêté préfectoral n°2016237-0001 du 24 août 2016 susvisé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Pierre AUBERT et de madame Ghislaine LUCOT, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° 2016237-0001 du 24 août 2016 susvisé, à :

Secrétariat général :

Pour les missions relevant du secrétariat général :

- madame Corinne DELCHER, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à mesdames Marie-José MAGISSON, Laurence TABOIN et Odile GUBLIN, secrétaires administratives.

Pôle cohésion sociale, jeunesse et sports :

Pour les missions relatives à la jeunesse, aux sports et à la vie associative :

- monsieur Arnaud LECOURT, chef du service jeunesse, sport et vie associative, pour les missions relatives à la jeunesse, aux sports et à la vie associative,

- mesdames Catherine BECUE et Laurence SAUNOT, messieurs Fabrice DOUSSOT, Jean-Yves MATHIEU et Pascal MOUNIER, conseillers techniques pour les courriers liés aux demandes de conseils techniques et pédagogiques dans le champ de leurs compétences professionnelles à l'exception des engagements financiers, des conventions et avenants, des notifications d'attribution de subvention, des refus d'aide financière, des convocations aux examens, des demandes de dérogation, des attestations de présence et de réussite, des procès verbaux de jury, des notifications de décision du jury, des diplômes, des arrêtés d'agrément, des récépissés de déclaration d'établissements et d'éducateurs, des accusés de réception du dépôt de dossier d'équipement, le CNDS.

Pour les missions relatives à la cohésion sociale :

- madame Colette GINET, cheffe du service de la cohésion sociale,
- madame Anne-Catherine LEGRAND, conseillère technique en travail social, pour le conseil de famille et pour les courriers et décisions relatifs aux pupilles de l'Etat.

Pour les missions relatives à la politique de la ville :

- madame Stella GAFFINO, cheffe de service politique de la ville.

Pôle protection des populations :

Pour les missions relevant de ce pôle

- madame Sylvie RICHARD-DEBLOCK, cheffe du pôle protection des populations

Pour les missions relatives au service de la santé, de la protection animale et de l'environnement et pour les missions relatives au service de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments :

- monsieur Gérard HUGONET, chef du service de la protection animale et de l'environnement,
- monsieur Jean PERCHET, chef du service de la sécurité sanitaire et de la qualité des aliments,
- monsieur Philippe COURATIER, chef de la mission d'appui.

Pour les missions relatives au service concurrence, protection économique et sécurité du consommateur :

- monsieur Dominique PETIT, chef du service de la concurrence, consommation et répression des fraudes
- mesdames Aimilia FRANGOPOULOS, Émeline HEYNDRICKX, Véronique SCHMAL, Martine VALLOT, inspectrices et monsieur Nicolas MIANNAY, inspecteur de la concurrence, consommation et répression des fraudes, ainsi qu'à monsieur Philippe COURATIER, chef de la mission d'appui.

Mission droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes :

Pour les missions relevant des droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes :

- madame Catherine STAVRINO, chargée de mission.

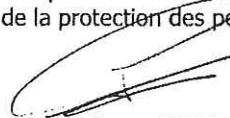
ARTICLE 3 : La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux fonctionnaires qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2016159-0001 du 7 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et les personnels cités au présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 14 septembre 2016

Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations



Pierre AUBERT



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté n° DDCSPP-DIR-2016258-0002
portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
imputées sur le budget de l'État**

**Le directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 septembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant madame Isabelle DILHAC, préfète de l'Aube ;
- Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales) n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2016 nommant Pierre AUBERT directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département de l'Aube à compter du 22 août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM2016251-0001 du 7 septembre 2016 portant délégation de signature à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État ;

ARRETE

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube, subdélégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée à madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale adjointe, pour tous les programmes visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral 2016251-0001 du 7 septembre 2016.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental et de madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale adjointe, subdélégation de signature pour la compétence d'ordonnateur secondaire est donnée à :

- Madame Corinne DELCHER, secrétaire générale, pour tous les programmes relevant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations visés à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016251-0001 du 7 septembre 2016 et en cas d'absence ou d'empêchement, à mesdames Marie-José MAGISSON, Laurence TABOIN et Odile GUBLIN, pour ces mêmes programmes ;

- Madame Colette GINET, cheffe de service, pour :

Mission "égalité des territoires, logement et ville"

programme 177 – hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

Mission "Immigration, asile et intégration"

programme 303 - immigration et asile

Mission "Solidarité, insertion et égalité des chances"

programme 124 - conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

programme 304 - inclusion sociale et protection des personnes

programme 157 – handicap et dépendance

- Madame Stella GAFFINO, cheffe de service, pour :

programme 147 - politique de la ville

programme 104 – intégration et accès à la nationalité française

- Monsieur Arnaud LECOURT, chef de service, pour :

Mission "sport, jeunesse et vie associative"

programme 163 - jeunesse et vie associative

programme 219 - sport

- Madame Sylvie RICHARD-DEBLOCK, cheffe de pôle, messieurs Jean PERCHET et Gérard HUGONET, chefs de service, et à Madame Pascale RICHTER, secrétaire administrative, pour :

Mission "agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales"

programme 206 - sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation et programme

Programme 215 -- conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

- Madame Sylvie RICHARD-DEBLOCK, cheffe de pôle, monsieur Dominique PETIT, chef de service,
pour :

Mission "économie"

programme 134 - développement des entreprises et du tourisme

à effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'arrêté préfectoral n° BGM2016251-0001 du 7 septembre 2016 susvisé.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2016159-0002 du 7 juin 2016 est abrogé.

Article 4 :

La directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et les personnels cités au présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube et dont une copie sera adressée au DRFIP.

Troyes le 14 septembre 2016

Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations



Pierre AUBERT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE TROYES EXTERIEUR
17 BLD DU 1^{ER} RAM
10 026 TROYES CEDEX

Arrêté n° ~~DDFP~~ 10 2016 245 0007

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de TROYES EXTERIEUR

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame VILFEU Katia, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de TROYES EXTERIEUR à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
 - 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
 - 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
 - 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
 - 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	limite des décisions contentieuses	limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiements	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RUELLE Jerome	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	24 mois	10 000 €
BECARD Stéphanie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ANCELIN Delphine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GUERIN Sabine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
KAZMIERCZAK Françoise	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	néant	néant
COUSIN Jean	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MANCHIN Sonia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PETIT Chrystelle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BAILLE Martine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
ARNOUX Marie Chistine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAMIRAULT Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COLLET Xavier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	néant	néant
DRZEWIECKI Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
AUDIN Valerie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	néant	néant

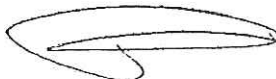
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A TROYES, le 01 septembre 2016

Le comptable, responsable de service des Impôts des entreprises de Troyes extérieur

Gilles MARE





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE Brienne le Château
8 place de l'Église
10500 Brienne le Château

Arrêté n° DJF/19.10.20.16.245-008

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Brienne le Château

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame MALLET Véronique, Inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Brienne le Château à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 €
 - 2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 60 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

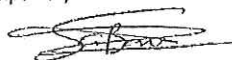
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme HOUEL Christiane	agent	500 €	12 mois	5 000 euros
Mme ALLABERT Nadine	contrôleuse	500,00 €	12 mois	5 000 euros
M HUCK Patrick	agent	300 €	3 mois	3 000 euros
Mme FROISSART Sandrine	agent	500 €	12 mois	1 500 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A Brienne le Château, le 01/09/2016

La comptable,



Fatimata BANE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE BAR SUR AUBE
16 Place Jean Jaurès BP 106
10200 BAR SUR AUBE

Assiette n° DDFIP 10 2016 256 0001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de BAR SUR AUBE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie MILLES, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de BAR SUR AUBE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 €, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

A
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRULE Christiane	ROBERT Isabelle	DAVOUST Christèle
------------------	-----------------	-------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LUC Agnès	POUILLET Odile	
-----------	----------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) En matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROBERT Isabelle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 euros
DAVOUST Christèle	Contrôleur	10 000 €	6 mois	5 000 euros
POUILLET Odile	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 euros
LUC Agnès	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

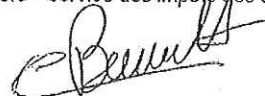
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTHIER Danielle	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros
MOUGIN Roseline	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros
BZDURSKI Muriel	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros
PEUTAT Francine	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros
PICHOT Hervé	Contrôleur	10 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 euros

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A Bar sur Aube, le 12/09/2016

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises,



Cécile BOUCHET



PREFET DE LA MARNE

Le Préfet de la Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

PREFET DE L'YONNE

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

PREFET DE L'AUBE

La Préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté inter-préfectoral n° DDT-SEB/2016253-0007
portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(SAGE) Bassée-Voulzie**

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

VU le livre II, Titre 1^{er} des parties législative et réglementaire sur l'eau et les milieux aquatiques du code de l'environnement et notamment les articles L 212-3, R212-26 à R 212-28 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), modifiant le code de l'environnement, la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE et la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, daté du 1 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU le dossier préliminaire sur le projet de SAGE Bassée-Voulzie présenté aux élus le 12 février 2015 ;

VU l'avis du Préfet de la Région Ile de France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 30 septembre 2015,

VU l'avis du Président de la Région Champagne-Ardenne du 30 septembre 2015,

VU l'avis du comité de bassin Seine-Normandie du 20 octobre 2015;

VU l'avis du Conseil Départemental de la Marne du 21 septembre 2015 et du Conseil Départemental de l'Aube du 29 septembre 2015 ;

VU les avis formulés par les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents dans le domaine de l'eau concernés par le projet de périmètre du SAGE Bassée-Voulzie et listés en annexe 1 ;

Considérant que la mise en place d'un SAGE permettra de faciliter l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau pour le bon état des eaux ;

Considérant la volonté des collectivités territoriales du bassin hydrographique Bassée-Voulzie d'élaborer un SAGE ;

Considérant que le SDAGE du bassin Seine et des cours d'eau côtiers normands a identifié comme nécessaire le SAGE sur le secteur Bassée-Voulzie ;

Considérant que le périmètre retenu est cohérent sur le plan hydrographique ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures de la Marne, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne et de l'Aube ;

ARRESENT

Article 1^{er} : Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassée-Voulzie est constitué par tout ou partie du territoire des communes dont la liste est jointe en annexe 1 au présent arrêté.

La carte de délimitation du périmètre du SAGE Bassée-Voulzie, mentionnant les noms des communes, est jointe en annexe 2 au présent arrêté.

Article 2 : La Préfète de l'Aube est chargée de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du SAGE Bassée-Voulzie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes visées à l'article 1^{er} et listées en annexe 1.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Marne, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne et de l'Aube et pourra être consulté sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Marne, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne, et de l'Aube, les directeurs départementaux des territoires de la Marne, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne et de l'Aube, les maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 02 SEP. 2016

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

Le Préfet de la MARNE

Le Secrétaire Général



Denis GAUDIN

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Marne, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne, et de l'Aube, les directeurs départementaux des territoires de la Marne, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne et de l'Aube, les maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

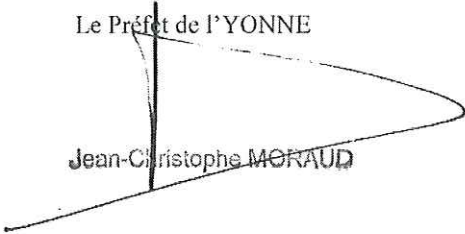
Fait le 02 SEP. 2016

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL

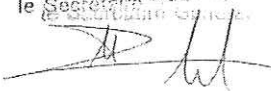
Le Préfet de l'YONNE

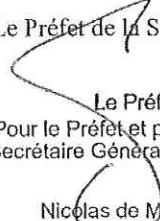


Jean-Christophe MORAUD

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfetures de la Marne, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne, et de l'Aube, les directeurs départementaux des territoires de la Marne, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne et de l'Aube, les maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 02 SEP. 2016

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général,

Mathieu DUHAMEL

Le Préfet de la SEINE-ET-MARNE

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Nicolas de MAISTRE

**Annexe 1 : Liste des communes incluses totalement ou partiellement dans le périmètre du
SAGE Bassée-Voulzie**

Légende :

(PP) : commune concernée pour partie de son territoire par le SAGE

(I) : commune concernée par le SAGE pour l'intégralité de son territoire

Communes de Seine-et-Marne (77) – 73 communes concernées

BABY (I)
BALLOY (PP)
BAZOCHES-LES-BRAY (I)
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN (I)
BRAY-SUR-SEINE (I)
CESSOY-EN-MONTOIS (I)
CHALAUTRE-LA-PETITE (I)
CHALAUTRE-LA-GRANDE (I)
CHALMAISON (I)
CHATENAY-SUR-SEINE (I)
CHENOISE (PP)
COURCELLES-EN-BASSEE (I)
COURCHAMPS (PP)
CUCHARMOY (PP)
DONNEMARIE-DONTILLY (I)
EGLIGNY (I)
EVERLY (I)
FONTAINE-FOURCHE (I)
FORGES (PP)
GOUAIX (I)
GRAVON (PP)
GRISY-SUR-SEINE (I)
GURCY-LE-CHATEL (PP)
HERME (I)
JAULNES (I)
JUTIGNY (I)
LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE (PP)
LA TOMBE (PP)
LAVAL-EN-BRIE (PP)
LECHELLE (I)
LES ORMES-SUR-VOULZIE (I)
LIZINES (I)
LONGUEVILLE (I)
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE (PP)
LUISETAINES (I)
MAISON-ROUGE (PP)
MAROLLES-SUR-SEINE (PP)
MEIGNEUX (PP)
MELZ-SUR-SEINE (I)
MISY-SUR-YONNE (PP)
MONS-EN-MONTOIS (I)
MONTEREAU-FAULT-YONNE (PP)
MONTIGNY-LE-GUIESDIER (PP)
MONTIGNY-LENCOUP (PP)
MORTERY (I)
MOUSSEAUX-LES-BRAY (I)
MOUY-SUR-SEINE (I)
NOYEN-SUR-SEINE (I)
PAROY (I)
PASSY-SUR-SEINE (I)
POIGNY (I)
PROVINS (I)
ROUILLY (I)

RUPEREUX (PP)
SAINT-BRICE (I)
SAINTE-COLOMBE (I)
SAINT-GERMAIN-LAVAL (I)
SAINT-HILLIERS (PP)
SAINT-LOUP-DE-NAUD (I)
SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY (I)
SALINS (PP)
SAVINS (I)
SIGY (I)
SOGNOLLES-EN-MONTOIS (PP)
SOISY-BOUY (I)
SOURDUN (I)
THENISY (I)
VILLENAXE-LA-PETITE (I)
VILLIERS-SUR-SEINE (I)
VILLUIS (I)
VIMPELLES (I)
VOULTON (PP)
VULAINES-LES-PROVINS (I)

Communes de l'Aube (10) – 50 communes concernées

AVANT-LES-MARCILLY (I)
AVON-LA-PEZE (I)
BARBUISE (I)
BERGENAY-LE-HAYER (PP)
BOURDENAY (I)
BOUY-SUR-ORVIN (I)
CHATRES (PP)
CHARMOY (I)
COURCEROY (I)
CRANCEY (I)
FAUX-VILLECERF (PP)
FAY-LES-MARCILLY (I)
FERREUX-QUINCEY (I)
FONTAINE-MACON (I)
FONTENAY-DE-BOSSERY (I)
LA FOSSE-CORDUAN (I)
GELANNES (I)
GUMERY (I)
LA LOUPTIERE-THENARD (I)
LA MOTTE-TILLY (I)
LA SAULSOTTE (I)
LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT (I)
LE MERIOT (I)
MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE (PP)
MARCILLY-LE-HAYER (PP)
MARIGNY-LE-CHATEL (I)
MARNAY-SUR-SEINE (I)
MONTPOTHIER (I)
NOGENT-SUR-SEINE (I)
ORIGNY-LE-SEC (I)
OSSEY-LES-TROIS-MAISONS (I)
PARS-LES-ROMILLY (I)
PERIGNY-LA-ROSE (I)
PLESSIS-BARBUISE (I)
PONT-SUR-SEINE (I)
PRUNAY-BELLEVILLE (PP)
RIGNY-LA-NONNEUSE (I)
ROMILLY-SUR-SEINE (I)
SAINT-AUBIN (I)
SAINT-FLAVY (PP)
SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY (I)

SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY (I)
SAINT-LUPIEN (I)
SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAY (I)
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE (I)
SOLIGNY-LES-ETANGS (I)
TRAINEL (I)
TRANCAULT (I)
VILLADIN (PP)
VILLENAUXE-LA-GRANDE (I)

Communes de la Marne (51) – 15 communes concernées

BARBONNE FAYEL (PP)
BETHON (I)
CHANTEMERLE (I)
CONFLANS-SUR-SEINE (I)
ESCLAVOLLES-LUREY (I)
FONTAINE-DENIS-NUISY (PP)
LA CELLE-SOUS-CHANTERMERLE (PP)
LA FORESTIERE (PP)
LE-MEIX-SAINT-EPOING (PP)
LES-ESSARTS-LE-VICOMTE (PP)
MARCILLY-SUR-SEINE (I)
MONTGENOST (I)
NESLE-LA-REPOSTE (PP)
POTANGIS (I)
VILLIERS-AUX-CORNEILLES (PP)

Communes de l'Yonne (89) – 6 communes concernées

COMPIGNY (PP)
PAILLY (PP)
PERCENEIGE (PP)
PLESSIS-SAINT-JEAN (PP)
SAINT-AURICE-AUX-RICHES-HOMMES (PP)
VINNEUF (PP)

Total de communes concernées : 144
Pour l'intégralité de leur territoire : 99

PREFET DE L'AUBE

Direction départementale
des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT_SEAF_2016256_0001
fixant les dates d'ouverture des vendanges
et de fin de cueillette en 2016
dans le département de l'Aube

La Préfète de l'Aube,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment son article D 645-6 ;
Vu le décret n° 2010-1441 du 22 novembre 2010 modifié relatif à l'appellation d'origine contrôlée « champagne » ;
Vu le décret n° 2010-1169 du 1er octobre 2010 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « rosé des Riceys » ;
Vu le décret n° 2010-1205 du 11 octobre 2010 relatif à l'appellation d'origine contrôlée « coteaux champenois » ;
Sur les propositions du comité interprofessionnel du vin de Champagne en date du 12 septembre 2016 ;

ARRETE

Article 1er : La date d'ouverture des vendanges est fixée comme suit dans le département de l'Aube pour le vignoble à appellation « champagne », « coteaux champenois » et « rosé des Riceys » :

Cru	Chardonnay	Pinot Noir	Meunier	Cru	Chardonnay	Pinot Noir	Meunier
AILLEVILLE	19/9	12/9	12/9	FONTETTE	19/9	15/9	15/9
ARCONVILLE	20/9	16/9	16/9	FRAVAUX	21/9	17/9	17/9
ARGANCON	19/9	14/9	14/9	GYE-SUR-SEINE	19/9	14/9	14/9
ARRENTIERES	19/9	15/9	15/9	JAUCOURT	16/9	14/9	14/9
ARSONVAL	19/9	14/9	14/9	LANDREVILLE	19/9	15/9	15/9
AVIREY-LINGEY	22/9	17/9	17/9	LIGNOL-LE-CHATEAU	19/9	16/9	16/9
BAGNEUX-LA-FOSSE	22/9	17/9	17/9	LOCHES-SUR-OURCE	19/9	15/9	15/9
BALNOT-SUR-LAIGNES	15/9	12/9	12/9	MERREY-SUR-ARCE	17/9	12/9	12/9
BAROVILLE	20/9	15/9	15/9	MEURVILLE	20/9	17/9	15/9
BAR-SUR-AUBE	20/9	15/9	15/9	MONTGUEUX	19/9	15/9	15/9
BAR-SUR-SEINE	17/9	12/9	12/9	MONTIER-EN-L'ISLE	20/9	12/9	12/9
BERGERES	19/9	15/9	15/9	MUSSY-SUR-SEINE	19/9	14/9	
BERTIGNOLLES	19/9	16/9	16/9	NEUVILLE-SUR-SEINE	16/9	13/9	13/9
BLIGNY (Aube)	22/9	16/9	16/9	NOE-LES-MALLETS	19/9	15/9	15/9
BRAGELOGNE-BEAUVOIR	22/9	17/9	17/9	PLAINES-SAINT-LANGE	19/9	14/9	
BUXEUIL	15/9	12/9	12/9	POLISOT	15/9	12/9	12/9
BUXIERES-SUR-ARCE	19/9	16/9	16/9	POLISY	15/9	12/9	12/9
CELLES-SUR-OURCE	17/9	12/9	12/9	PROVERVILLE	20/9	15/9	15/9
CHACENAY	19/9	16/9		LES-RICEYS	20/9	16/9	16/9
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILL	20/9	16/9	16/9	ROUVRES-LES-VIGNES	19/9	16/9	16/9
CHANNES	22/9	19/9	19/9	SAINT-USAGE	19/9	15/9	
CHERVEY	19/9	16/9	16/9	SAULCY	20/9	17/9	17/9
COLOMBE-LA-FOSSE	19/9	16/9	16/9	SPOY	20/9	15/9	15/9
COLOMBE-LE-SEC	20/9	16/9	16/9	TRANNES	19/9	10/9	10/9
COURTERON	19/9	14/9	14/9	URVILLE	21/9	19/9	19/9
COUVIGNON	20/9	15/9	15/9	VERPILLIERES-SUR-OURCE	19/9	15/9	15/9
CUNFIN	19/9	19/9	19/9	VILLENAUXE-LA-GRANDE	19/9	15/9	15/9
DOLANCOURT	20/9	15/9		VILLE-SUR-ARCE	19/9	14/9	14/9
EGUILLY-SOUS-BOIS	19/9	16/9		VITRY-LE-CROISE	19/9	16/9	16/9
ENGENTE	19/9	15/9	15/9	VIVIERS-SUR-ARTAUT	19/9	15/9	15/9
ESSOYES	19/9	15/9	15/9	VOIGNY	20/9	17/9	17/9
FONTAINE	20/9	15/9	15/9				

Article 2 : La date de fin de cueillette est fixée 21 jours après la date la plus tardive d'ouverture des vendanges pour chaque commune fixée à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, M. le directeur départemental des territoires de l'Aube, M. le directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube, M. le directeur régional des douanes et des droits indirects de Champagne-Ardenne, Mmes et MM. les maires des communes viticoles du département de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube, et dont une expédition sera adressée à Mme et M. les préfets de la Haute-Marne, de la Marne, de la Seine-et-Marne et de l'Aisne, Mme et M. les sous-préfets des arrondissements de Nogent-sur-Seine et de Bar-sur-Aube, M. le président du comité interprofessionnel du vin de Champagne, M. le délégué territorial Nord-Est de l'institut national de l'origine et de la qualité, M. le président de la chambre d'agriculture de l'Aube et M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube.

Fait à Troyes, le 12/09/2016

La préfète



Isabelle DILHAC



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-
COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques .

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU le décret du 4 décembre 2015 nommant Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la décision du directeur général des finances publiques du 7 décembre 2015 fixant au 1^{er} janvier 2016 la date d'installation de Mme Martine VIALLET en tant que directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° BGM2015363-0002 du 29 décembre 2015 de la préfète du département de l'Aube portant délégation de signature, à compter du 1^{er} janvier 2016, à Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or et lui permettant de donner délégation pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence.

ARRÊTE :

Article 1 : La délégation conférée par l'article 1 de l'arrêté n° BGM2015363-0002 du 29 décembre 2015 à Mme Martine VIALLET, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aube, sera exercée par M. Alain MAUCHAMP, administrateur des Finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par Mme Marie-Claude LUDDENS, administratrice des finances publiques adjointe.

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Magali JULIEN, inspectrice principale des finances publiques,
M. Gilles JOLY, inspecteur des finances publiques,
M. Dominique SAUGER, contrôleur principal des finances publiques,
Mme Isabelle SANCHEZ, contrôlease principale des finances publiques,
Mme Pascale CROCHARD, contrôlease des finances publiques,
Mme Sylviane GUICHARD, contrôlease des finances publiques,
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des finances publiques,
Mme Véronique BOYER, contrôlease des finances publiques

Article 3 : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 6 janvier 2016.

Article 5 : Cette décision sera notifiée à Mme la préfète du département de l'Aube ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aube et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 12 septembre 2016

Signé

Martine VIALLET
Directrice régionale des Finances publiques



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES
COLLECTIVITES ET
DES POLITIQUES
PUBLIQUES

SERVICE ENVIRONNEMENT

ARRETE n° PREF-DCPP-SE-2016-0 419
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), chargée de
l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(S.A.G.E.) du bassin de l'Armançon, sur les départements
de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement;
- VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU le décret n° 2005-1329 du 21 octobre 2005 pris pour l'application des articles L.212-3 à L.212-7 du code de l'environnement et modifiant le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 ;
- VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU la circulaire NOR/DEV/O0809212C du 21 avril 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine – Normandie approuvé le 20 septembre 1996 et notamment son chapitre V déterminant les périmètres des unités hydrographiques qui peuvent faire l'objet d'un SAGE ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n° DCLD – B1 – 1998 – 093 du 07 avril 1998 portant ouverture de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin de l'Armançon et chargeant le préfet de l'Yonne de suivre pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du S.A.G.E du bassin de l'Armançon ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCDD/2008/0516 du 14 novembre 2008 modifiant le périmètre du S.A.G.E. de l'Armançon ;
- VU l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DCPP/2013/0175 du 6 mai 2013 portant approbation du S.A.G.E. pour le bassin versant de l'Armançon et concernant les départements de l'Aube, la Côte d'Or et l'Yonne ;
- VU l'arrêté n° PREF/DCPP/2014/0315 du 26 août 2014 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) chargée de l'élaboration, de la révision, et du suivi, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin de l'Armançon, sur les

départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne modifié par les arrêtés n°PREF-DCPP-2015-0114 du 27 mars 2015 et n°PREF-DCPP-SEE-2015-0408 du 6 octobre 2015 ;

VU la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 21 janvier 2016 ;

VU la consultation du PETR du pays Auxois en date du 31 mai 2016 ;

VU la délibération du comité syndical du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon du 9 juin 2016 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine du 1^{er} juillet 2016 ;

VU la lettre de M. le Président du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication en date du 12 juillet 2016 ;

Considérant qu'en application de l'article R.212-29 du code de l'environnement, « la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet de département ou le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux » ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions du titre 1^{er} de l'arrêté n° PREF/ DCPP/ 2014/0315 du 26 août 2014 relatives à la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) du bassin de l'Armançon, sont modifiées comme suit :

La commission locale de l'eau chargée du suivi et de la révision du S.A.G.E. de l'Armançon, est composée de 50 membres regroupés en trois collèges :

Article 1^{er} : PREMIER COLLEGE :

Le premier collège comprend 26 membres représentant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, répartis comme il suit :

- Représentants des Conseils Régionaux :

Région Bourgogne-Franche-Comté :

- Mme Muriel VERGES-CAULET, Conseillère régionale
- M. Patrick MOLINOZ, Conseiller régional

Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine :

- Mme Annie DUCHENE, Conseillère régionale,

-Représentants des Conseils Généraux :

Département de l'Aube :

- M. Jean-Michel HUPFER, Conseiller départemental du canton de Les Riceys

Département de la Côte d'Or :

- Mme Martine EAP-DUPIN, Conseillère départementale du canton de Semur-en-Auxois

Département de l'Yonne :

- M. Xavier COURTOIS, Conseiller départemental d'Avallon

- Représentants des maires :

Aube :

- M. Lionel VERHOEST, maire de Davrey ;
- M. Daniel COUTORD, maire de Metz-Robert.

Côte d'Or :

- M. Marc PATRIAT, maire de Corrombles ;
- M. Alain BECARD, maire de Quincy-le-Vicomte
- M. Didier LEVY , maire de Chailly-sur-Armançon
- M. Michel LAGNEAU, maire de Marcellois
- M. Patrick MERCUZOT, maire de Mont-Saint-Jean
- M. Jacky LUDI, maire de Millery
- M. Roger MAITROT, maire de Mussy-la-Fosse

Yonne :

- M. Eric COQUILLE, maire de Perrigny-sur-Armançon
- M. Raymond DEPUYDT, maire de Carisey
- M. Jean-Claude CARRA, maire de Briennon-sur-Armançon
- M. Maurice HARIOT, maire de Chéu
- M. Gérard GOVIN, conseiller municipal de Flogny-la-Chapelle
- M. Alain LAGARENNE, maire de Jaulges

- Représentants des structures de coopération intercommunale compétentes en matière de gestion de l'eau :

- M. Jean-Pierre CHANTEPIE, représentant le Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon ;
- M. Gilles de MONTALEMBERT, président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (S.I.A.E.P.A) de Semur-en-Auxois ;

- Mme Annick OLIVIER, représentant l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs.
- M. Nicolas JUILLET, président du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution ;
- Un représentant du PETR du pays de l'Auxois Morvan

- Article 2 : DEUXIEME COLLEGE :

Le deuxième collège comprend 13 membres représentant les usagers, les propriétaires riverains, les organisations professionnelles et les associations de protection de l'environnement. Ils sont répartis comme il suit :

Représentants des pêcheurs :

- M. Jean BOUCAUX, représentant la Fédération de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- M. André ROGOSINSKI, représentant la fédération de Côte d'Or pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Représentants des exploitants de granulats alluvionnaires :

- M. Jean-Baptiste COLOMBET, membre de l'UNICEM Bourgogne Franche-Comté.

Représentants du monde agricole :

- M. Dominique GUYON, représentant la chambre d'agriculture de Côte d'Or ;
- M. Claude BOURSIER, représentant les organisations professionnelles agricoles de l'Yonne (FDSEA).

Représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie :

- M. Daniel PARIGOT, membre de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne.

Représentants des propriétaires de barrages :

- M. Pierre BAUD, représentant la fédération « Electricité autonome française ».

Représentants des compagnies fermières pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement :

- M. Matthieu CAILLEAU, chef d'agence d'Auxerre de la société Lyonnaise des Eaux.

Représentants des consommateurs d'eau :

- M. Alain LAPORTE, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs (UFC)-Que Choisir.

Représentants des associations de défense de l'environnement :

- Mme Catherine SCHMITT, présidente de Yonne Nature Environnement ;
- M. Guy HERVE, représentant la délégation de l'Yonne de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) ;
- M. Laurent RICHOUX, président de l'association « Autour du Canal de Bourgogne ».

Représentant de la propriété foncière ou forestière :

- Mme Annie COMMEAU, représentant le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Bourgogne.

- Article 3 : TROISIEME COLLEGE :

Le troisième collège comprend 11 membres représentant l'Etat et ses établissements publics. Il est organisé comme il suit :

Représentant du préfet coordonnateur de bassin :

- Le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant

Représentants de chacun des préfets des trois départements concernés :

- Côte d'Or : le préfet ou son représentant ;
- Yonne : le préfet ou son représentant ;
- Aube : le préfet ou son représentant.

Représentants de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie :

- Le directeur du secteur « Seine - Amont » de l'agence de l'eau Seine - Normandie, ou son représentant.

Représentants de V.N.F. :

- Le subdivisionnaire de VNF à Tonnerre.

Représentants de chacune des missions inter services de l'eau et de la nature (MISEN):

- Côte d'Or : le directeur départemental des territoires, chef de la M.I.S.E.N ou son représentant ;

- Yonne : le directeur départemental des territoires, chef de la M.I.S.E.N ou son représentant ;
- Aube : le directeur départemental des territoires, chef de la M.I.S.E.N ou son représentant.

Représentants des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté et d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine :

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant.

Représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) :

- Le délégué interrégional de l'ONEMA ou son représentant.

Article 2 : Les dispositions du titre II de l'arrêté n° PREF/ DCCP/ 2014/0315 du 26 août 2014 relatives à l'organisation et le fonctionnement de la CLE de l'Armançon demeurent inchangées.

Article 3 : Diffusion et mesures de publicité de l'arrêté.

Les préfets de l'Yonne, de Côte d'Or et de l'Aube, le président de la C.L.E., sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube, de Côte d'Or et de l'Yonne et mis en ligne sur leur site internet et sur le site des outils de gestion intégrée de l'eau (www.gestau.eaufrance.fr).

Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun des membres de la commission.

Auxerre, le 08 SEP. 2016

Pour le Préfet de l'Yonne,
Responsable de la procédure
du S.A.G.E de l'Armançon,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale de la préfecture,



Françoise FUGIER

(Ardennes – Aube – Marne – Haute-Marne)

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 30 septembre 2014 ;

DECIDE

Article 1er : Est maintenu dans ses fonctions pour présider le conseil de discipline de recours régional siégeant au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne :

- M. David BERTHOU, Premier Conseiller.

Est maintenu dans ses fonctions de suppléant : Mme le Conseiller Clémence SOUSA PEREIRA.

Article 2 : La présente décision sera notifiée par les soins du greffier en chef :

- aux centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, ainsi qu'aux collectivités et établissements de ces départements non affiliés à ces centres de gestion ;
- aux préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne aux fins de publication dans le recueil des actes administratifs de ces départements ;
- aux magistrats désignés.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er septembre 2016

Le Président



Michel HOFFMANN

(Ardennes – Aube – Marne – Haute-Marne)

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

D E C I D E

Article 1er : Est maintenue dans ses fonctions de président du conseil de discipline de 1^{ère} instance des fonctionnaires territoriaux siégeant dans le ressort du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne :

Mme Kolia GALLIER, conseiller.

Sont maintenus dans leurs fonctions de suppléants :

Mme le conseiller Elodie JURIN,

Mlle le conseiller Clémence SOUSA PEREIRA.

Est désignée en qualité de suppléante : Mme la vice-présidente Christiane BRISSON.

Article 2 : La présente décision sera notifiée par les soins du greffier en chef :

- aux centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, ainsi qu'aux collectivités et établissements de ces départements non affiliés à ces centres de gestion ;
- aux préfets des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-marne aux fins de publication dans le recueil des actes administratifs de ces départements ;
- aux magistrats désignés.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} septembre 2016

Le Président



Michel HOFFMANN



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Troyes, le 13 septembre 2016

BUREAU DES ÉLECTIONS, DE LA
RÈGLEMENTATION ET DES TITRES D'IDENTITÉ

ARRÊTÉ N°BERTI2016257-0001

ÉLECTIONS 2016 AUX CHAMBRES DE MÉTIERS
ET DE L'ARTISANAT
LISTE DES CANDIDATS

LA PREFÈTE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU le code de l'artisanat ;

VU la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment son article 19-I ;

VU le décret n° 99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et des chambres de métiers et de l'artisanat et à l'élection de leurs membres modifié par le décret n°2016-628 du 18 mai 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° BERTI2016244-0001 du 31 août 2016 fixant les conditions de dépôt des candidatures aux élections aux chambres de métiers et de l'artisanat de 2016 ;

VU les candidatures enregistrées à la date du 12 septembre 2016 à 12h00 ;

CONSIDÉRANT que ces candidatures remplissent les conditions fixées par les articles 18 à 22 du décret susmentionné du 27 mai 1999 modifié ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er – L'état des listes de candidats en vue de l'élection 2016 aux chambres de métiers et de l'artisanat est arrêté ainsi qu'il suit :

Liste UPA, l'Artisanat c'est NOUS !

1	Eric PLESTAN	23	Françoise SEURAT (épouse VACHEZ)
2	Patrick MAURY	24	Laurent BODNAR
3	Maria Del Carmen MADUENO Y CALVO (épouse LEBEGUE)	25	Hervé CASAUBON
4	Stéphane SCATTOLINI	26	Marina IVANOVA (épouse RAVIGNOT)
5	Anjelika ZIABKO (usage VAUCLIN)	27	Robert MOLEDA
6	Pascal WILLEFERT	28	Dorothée KONOPKA (épouse LENOIR)
7	Christine GAMOT	29	Eric DEBYSER
8	Laurent DUPARCQ	30	Estelle HORN (épouse NIVOLIEZ)
9	Christian PARISOT	31	Nadia BENOIT (épouse GIRETTI)
10	Edith DEVIVIER (épouse GUTH)	32	David JOHNSON
11	Christelle ENFERT (épouse BERTRAND)	33	Jean-Baptiste SAVOURAT
12	Jean-Marie ROBERT	34	Corinne ROBERT
13	Georges BELL	35	René BOYER
14	Sylwia STOKOWSKA (épouse DE BONA)	36	Cyril TROUPLIN
15	Thierry WILMES	37	Caroline DESCAVES (épouse UNLU)
16	Marie-Laure RICHARD (épouse HOBENICHE)	38	Bruno ADNOT
17	Karine LEROY- DUCARDONNOY (épouse DRUIEZ)	39	Sandrine DUMAS
18	Emmanuel CHARLES	40	Christophe PACQUETET
19	Jean-Luc PANDOLFI	41	Jean-Luc VELUT
20	Claire SADOWSKI	42	Christina LORENZINI (épouse CARNEIRO)
21	Erwin SCHRIEVER	43	Véronique HOGNON (épouse PLESTAN)
22	Xavier DELAVENNE		

Artisans de notre avenir – FIERs D'ETRE ARTISANS

1	Armel PISSOT	20	Benoît LALLEMAND
2	Pascal HARDY	21	Isabelle JAOUEN (épouse LEHOUX)
3	Véronique MALARMEY (épouse GLOUX)	22	Francis ANDRÉ
4	Dominique MICHAUT	23	Régis THIENOT
5	Jean-Luc LAMBLIN	24	Mélanie MARGOTIN
6	Valérie PARISE (épouse VINCENT-PETIT)	25	David FARIA
7	Francis BLANCHARD	26	Philippe LEHOUX
8	Jean-Marc GRELLA	27	Corinne CANAUD
9	Liliane ROELS (épouse CARRÉ)	28	Olivier HUTIN
10	Pascal COLLET	29	Aurélië BURTEZ
11	Olivier GOGLIN	30	Jean-Christophe FURIGO
12	Laurence FORNONI (épouse MAREY)	31	Serge THORELLE
13	Dominique MARLIER	32	Caroline LAMBERT
14	Christophe SCHWEITZER	33	Franck DIONNET
15	Cécile BOEL	34	Julien SOUVERAIN
16	Christophe THIERRY	35	Anne BAICRY
17	Laurent GOGUILLON	36	Christian MICHEL
18	Véronique THILLEROT	37	Jérôme LASSERON-MICHEL
19	Auguste DOS SANTOS		

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée :

- au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat,
- au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aube,
- aux représentants des listes de candidats.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Mathieu DUHAMEL



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté n° BERTI2016259-0001
du 15 septembre 2016

BUREAU DES ELECTIONS, DE LA REGLEMENTATION
ET DES TITRES D'IDENTITE

relatif au renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire de la SARL AUBE
FUNERAIRE à BRIENNE-LE-CHATEAU

LA PREFETE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), notamment ses articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2213-2 à R.2213-57, et R.2223-1 à D.2223-121,

Vu l'arrêté préfectoral n° BERTI2016181-0001 du 29 juin 2016 relatif à la modification de gérance de la SARL AUBE FUNERAIRE, ayant son siège social 2 allée du 19 mars 1962 à BRIENNE-LE-CHATEAU (Aube),

Vu la demande de renouvellement déposée le 2 septembre 2016 par le gérant de la société, M. Olivier JACQUERAY,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRETE

ARTICLE 1 – La SARL AUBE FUNERAIRE est habilitée à fournir, sur l'ensemble du territoire national, les prestations funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 - La présente habilitation est valable 6 ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le numéro d'habilitation dans le domaine funéraire attribué à l'entreprise est 09.10.139.

ARTICLE 4 - L'entreprise devra obligatoirement faire mention dans sa publicité et ses imprimés du numéro de son habilitation préfectorale, de sa forme juridique et le cas échéant de son capital (article L.2223-32 du C.G.C.T).

ARTICLE 5 - L'entreprise sera tenue de présenter ses véhicules de transport de corps à une visite de conformité tous les 3 ans (articles D.2223-114 et D.2223-120 du C.G.C.T).

ARTICLE 6 - L'entreprise sera tenue de déclarer à la préfecture (bureau des élections, de la réglementation et des titre d'identité), dans un délai de deux mois, tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités citées à l'article 1er du présent arrêté ou dans la composition de son personnel.

A cet effet, elle devra justifier, à chaque recrutement, de la capacité professionnelle du personnel nouvellement embauché (article R.2223-63 du C.G.C.T).

ARTICLE 7 - Lorsque le corps d'un défunt sera admis dans la chambre funéraire, sans l'intervention de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles (sur réquisition, sur demande du directeur d'un établissement de santé...), la SARL AUBE FUNERAIRE, située 2 allée du 19 mars 1962 à BRIENNE-LE-CHATEAU, ne pourra accepter une commande de prestations obsèques, qu'à la seule condition que cette personne ait signé un document attestant qu'elle a pris connaissance, au préalable, de la liste officielle des opérateurs habilités dans le domaine funéraire (article R.2223-88 du C.G.C.T).

ARTICLE 8 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée pour les motifs suivants (article L.2223-25 du C.G.C.T) :

- non respect des dispositions du C.G.C.T auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

La décision de suspension ou de retrait pourra être prise pour une seule activité (article R.2223-64 du C.G.C.T).

ARTICLE 9 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le maire de Brienne-Le-Château et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à M. Olivier JACQUERAY.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté et des
libertés publiques



Héry RAMILJAONA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

SECRETARIAT DE LA CDAC

Nogent-sur-Seine, le 15 septembre 2016

Ordre du jour de la CDAC du 12 octobre 2016
Préfecture de l'Aube
salle Camille CLAUDEL :

- à 14 H 30 : dossier n° 10 16 05 présenté par la société **SCI Valentino** représentée par Monsieur Sébastien HENRY, développeur commercial et propriétaire de l'ensemble immobilier, sise Espace Immobilier Actisud Dunil – 57130 JOUY-AUX-ARCHES.

La demande, qui ne nécessite pas de permis de construire, porte sur **l'extension d'un ensemble commercial, par la création de sept cellules totalisant 1979 m² de surface de vente**, situé sur le territoire de la commune de Barberey-Saint-Sulpice (zone commerciale Géant Casino).
La surface de vente de l'ensemble commercial passerait alors de 666 m² à 2645 m².